



AGENCE DU MARCHÉ

227 Rue Pierre Brossolette – 93160 NOISY-LE-GRAND

Transaction : 01 43 04 60 60 – adm@orpi.com

Gestion : 01 43 04 94 94 – gerance@adm.immo

BARÈME DES HONORAIRES DE TRANSACTION

Honoraires maximums à la charge du vendeur

Applicable à compter du 15/02/2026

PRIX DE VENTE	HONORAIRES TTC
Jusqu'à 10 000 €	Minimum 2 000 €
De 10 001 € à 100 000 €	Forfait 10 000 €
De 100 001 € à 114 000 €	11 %
De 114 001 € à 160 000 €	10 %
De 160 001 € à 180 000 €	8 %
De 180 001 € à 233 000 €	7,50 %
De 234 000 € à 300 000 €	7 %
De 300 001 € à 368 000 €	6,50 %
De 368 001 € à 399 000 €	6 %
À partir de 400 000 €	5 %

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- Estimation écrite sans mandat : **200 € TTC**
- En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence détentrice du mandat initial.
- Les honoraires sont exprimés en TTC.

TRANSACTIONS – GESTION – LOCATIONS

SAS au capital de 7 622,45 € – RCS Bobigny B 329 026 371 – SIRET 329 026 371 00016 – APE 6832A

Garantie financière GALIAN – 89 Rue de la Boétie 75008 Paris

Carte professionnelle n° 93012016000012220 – CCI Paris Île-de-France

TVA intracommunautaire FR 44 329026371 00016 – ORIAS 08043517.



AGENCE DU MARCHÉ 227 Rue Pierre Brossolette 93160 NOISY LE GRAND

Transaction : Tél : 01.43.04.60.60 e-mail : adm@orpi.com

Gestion : Tél : 01.43.04.94.94 e-mail : gerance@adm.immo

Au 01/03/2024

L'ENSEMBLE DES HONORAIRES SONT MAXIMUM

GESTION

Pack ESSENTIEL : 7 %TTC sur toutes sommes encaissées *Gestion courante*

Pack OPTIMUM : 8 %TTC sur toutes sommes encaissées *Gestion courante, règlement des charges de copropriété.*

Garantie des loyers

2,40% des encaissements

LOCATION

- Habitation :

Honoraires d'entremise et de négociation : 250 € TTC à la charge exclusive du bailleur

Visite des lieux - Constitution du dossier - Rédaction du contrat : * 12 € par m2 de surface habitable en zone très tendue, 10 € par m2 de surface habitable en zone tendue, 8 € par m2 de surface habitable pour le reste du territoire

Etat des lieux : * 3 € par m2 de surface habitable

*plafonds relevant du décret n° 2014-890 du 01.08.2014 et révisables chaque année au 01.01 par arrêté du ministre chargé du logement.

Tous ces honoraires sont à la charge du Bailleur ainsi que du Locataire.

- Commerce : 13% TTC du loyer triennal à charge du locataire

- Box : 160 € TTC. Honoraires à la charge du locataire

- Parking : 100 € TTC. Honoraires à la charge du locataire.

REDACTION D'ACTES LOCATIFS

Rédaction du contrat de location habitation : 400 € TTC
A partager entre le Propriétaire et le Locataire

REDACTION D'ACTES COMMERCIAUX

De 0 à 1.067 € = 1.067,00 X 2% HT soit 21,34 €
De 1.067 € à 2.287 € = 1.220,00 € X 1,50% HT soit 18,30 €
De 2.287 € à 4.573,47 € = 2.286,47 € X 1,00% HT SOIT 22,86 €
Au-delà de 4.573,47 € = différence X 0,50% HT

Ces honoraires sont à la charge du preneur et ils sont calculés sur la masse des loyers des 9 années. Ils sont majorés des frais de timbre et d'enregistrement, s'il y a lieu.